

**Amqui, le
7 mars 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 7 mars 2016 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier
M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Antonin Michaud, directeur du développement économique et de l'urbanisme

N° 2016-xxx OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par _____, appuyée par _____ à 20 h ____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par _____, appuyée par _____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet de la séance

L'objet de cette séance de consultation publique est d'expliquer le contenu du *Règlement n° 788-16 modifiant le Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels*.

N° 2016-xxx Ouverture de la séance de consultation publique

L'adoption de l'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par _____, appuyée par _____, à 20 h ____.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lynnewood – Point d’information

M. Gaëtan Ruest, ing. maire, fait un point d’information quant au projet de train Lynnewood « Train Océan 150 ».

N° 2016-xxx

Lynnewood – Projet Train Océan 150

Considérant que la Ville d’Amqui souhaite, en tant que Village-Relais du Québec, améliorer son positionnement et son activité touristique;

Considérant que la gare d’Amqui a été reconnue officiellement comme gare patrimoniale par Patrimoine Canada, et que la Ville d’Amqui y a relocalisé depuis l’été 2015 ses services d’informations touristiques;

Considérant que la Ville d’Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction Pullman (unité # 4514) Lynnewood et laquelle célébrera en 2017 son centenaire et que celle-ci avait été fabriquée aux ateliers Pullman City non loin de Chicago en 1917 pour le riche Philadelphien : « Georges-Early Widener »;

Considérant que ledit wagon Lynnewood est une pièce patrimoniale ferroviaire unique, et qu’il serait bien dommage de s’en départir puisqu’il constitue un objet d’attraction et d’intérêt touristiques vraiment très spécial, mais qu’il aurait besoin d’une sérieuse restauration pour laquelle la Ville d’Amqui n’a pas les budgets ni les moyens financiers de payer pour celle-ci;

Considérant le Canada célébrera en 2017 son 150^e anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l’arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d’investissement dans la relance de différents créneaux socioéconomiques et culturels, dont le secteur touristique, ainsi que dans la revitalisation du service de transport de passagers par rails;

Considérant que cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l’avant de nouvelles idées et projets qu’il n’eût été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement conservateur;

Considérant que le maire d’Amqui a eu l’idée de proposer à la nouvelle ministre responsable du Patrimoine Canada le projet : « Train Océan 150 », et si ce projet est accepté cela permettrait à la Ville d’Amqui d’obtenir la pleine et entière

Considérant que la Ville d'Amqui procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 LÉRM et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville d'Amqui une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que la Ville d'Amqui demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rénovation du garage municipal – Point d'information

M. Gaëtan Ruest, ing. maire, fait un point d'information quant à la rénovation du garage municipal.

Les échos de notre MRC

N° 2016-xxx

Renouvellement de l'entente entre la Ville d'Amqui et Agropur Coopérative relative à l'assainissement des eaux usées – Acceptation et désignation des signataires

Considérant que la Ville d'Amqui a conclu avec le Gouvernement du Québec une entente relative au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées;

Considérant que la Ville d'Amqui doit défrayer une partie des coûts d'immobilisation des ouvrages d'assainissement, et en assumer les coûts d'exploitation;

Considérant que l'usine d'Agropur Coopérative n'est pas dotée d'un système de traitement complet de ses eaux usées;

Considérant que les eaux usées d'Agropur Coopérative sont déversées dans le réseau d'égout municipal;

Considérant qu'Agropur Coopérative a déjà payé sa participation des coûts d'immobilisation des ouvrages d'assainissement;

Considérant que les ouvrages d'assainissement prévus par la Ville d'Amqui peuvent être utilisés pour traiter à la fois les eaux usées de la Ville d'Amqui et d'Agropur Coopérative, pourvu que celles déversées par Agropur Coopérative dans le réseau d'égout municipal aient certaines caractéristiques;

Considérant que le coût d'exploitation de ces ouvrages doivent également être partagés entre les usagers (actuels et futurs), proportionnellement aux charges hydraulique et organique réelles des eaux usées déversées dans les ouvrages d'assainissement;

Considérant que la Ville d'Amqui et Agropur Coopérative étaient préalablement parties à une entente relativement au présent objet, telle qu'amendée de temps à autre par les parties, laquelle est venue à échéance le 10 mars 2016. Malgré son échéance, les parties ont continué de respecter les termes et conditions de ladite entente jusqu'à ce jour;

Considérant que les parties désirent signer une nouvelle entente relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, le tout conformément aux termes et conditions établis à ladite entente;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter les termes de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la Ville

d'Amqui et Agropur Coopérative;

d'autoriser MM. Gaëtan Ruest, ing., maire, et Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Acte notarié relatif à la demande de modification de l'assiette d'une servitude – Projet d'agrandissement de l'usine Agropur division Natrel – Modification de la résolution n° 2015-575

Considérant que le 7 décembre 2015, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2015-575;

Considérant qu'aucun signataire pour la Ville d'Amqui n'a été désigné pour les documents relatifs à cette résolution;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de modifier la résolution n° 2015-575 afin de désigner M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier, signataire des documents relatifs à la demande de modification de l'assiette d'une servitude dans le cadre du projet d'agrandissement de l'usine Agropur division Natrel;

que le reste de la résolution demeure inchangée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2015 – Dépôt

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, dépose son rapport du trésorier pour l'année 2015 en lien avec la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités Aucune élection n'a eue lieu pour l'année 2015.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2016-xxx **Confirmation d'embauche de M. Samuel Lajoie à titre de moniteur au Service des loisirs**

il est proposé par _____
appuyé par _____

de confirmer l'embauche de M. Samuel Lajoie à titre de moniteur au Service des loisirs, la date de début de l'emploi étant le 20 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx **Confirmation d'embauche de M. Pierre Sheink en remplacement temporaire au poste de préposé aux loisirs**

il est proposé par _____
appuyé par _____

de confirmer l'embauche de M. Pierre Sheink en remplacement temporaire au poste de préposé aux loisirs, la date de début de l'emploi étant le 1^{er} mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx **Confirmation d'embauche de Mme Francine Tremblay en remplacement temporaire au poste de préposée adjointe à la bibliothèque**

il est proposé par _____
appuyé par _____

de confirmer l'embauche de Mme Francine Tremblay en remplacement temporaire au poste de préposée adjointe à la bibliothèque, la date de début de formation étant le 9 mars 2016 et le remplacement se terminant le 29 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2016-xxx **Échantillonnages par le MDDELCC – Autorisation de paiement**

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser le paiement de 5,841.99 \$, plus taxes, pour l'échantillonnage du MDDELCC, lequel coût se détail comme suit, avant taxes :

- | | |
|---|-------------|
| - Achat d'un échantillonneur | 4,621.99 \$ |
| - Analyses laboratoires (60.00\$ x 12 analyses) | 720.00 \$ |
| - Temps d'échantillonnage par la MRC (41.50 \$ x 12h) | 500.00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx **Appel d'offres sur invitation – Acquisition d'une camionnette de service pour le Service des travaux publics – Adjudication du contrat**

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter la soumission de l'entreprise Automobiles Villeneuve inc. pour l'achat d'une camionnette de service et d'une boîte de fibre. Cette soumission est pour une somme de 63,224.75 \$, taxes incluses, et est la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet;

la soumission produite par l'entreprise Automobile Villeneuve inc. ainsi que le devis pour cet appel d'offres fait foi de contrat entre les parties.

Autres soumissions reçues :

Didier Automobile inc. : 67,427.09 \$, taxes incluses

Didier Dodge Chrysler inc. : 66,745.98 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2016-xxx

Règlement 788-16 modifiant le Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement numéro 721-12 sur les usages conditionnels* de la Ville d'Amqui a été adopté le 7 mai 2012 et est entré en vigueur le 13 juin 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil désire autoriser sous certaines conditions l'agrandissement important d'un commerce dérogatoire mais bénéficiant de droits acquis dont le terrain est situé dans les zones 202 Ha, 205 Ha et 207 Ha;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que le second projet de *Règlement n° 788-16 modifiant le Règlement n° 721-12 sur les usages conditionnels* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Règlement 789-16 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion

Avis de motion est donné par _____, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à modifier un tronçon de la rue projetée prolongeant la rue Duncan-Dubé, ainsi qu'à insérer un tracé de rue projetée traversant la voie ferrée entre la rue des Forges et la rivière Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Règlement 789-16 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le conseil désire modifier une partie du tronçon de la rue projetée prolongeant la rue Duncan-Dubé ainsi qu'insérer un tronçon de rue projetée traversant la voie ferrée entre la rue des Forges et la rivière Matapédia afin de permettre le développement de ces secteurs;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 789-16* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 avril 2016 à l'hôtel de ville d'Amqui, située au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville à Amqui à compter de 20 heures;

que le projet de *Règlement n° 789-16* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Règlement 790-16 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion

Avis de motion est donné par _____, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le rè-

glement de zonage de manière à modifier un tronçon de la rue projetée prolongeant la rue Duncan-Dubé dans les zones 314 Ib et 315 Ib, ainsi qu'à insérer un tracé de rue projetée traversant la voie ferrée entre la rue des Forges et la rivière Matapédia dans les zones 305 Af et 308 P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Règlement 790-16 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit que le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme;

Considérant que le conseil désire modifier une partie du tronçon de la rue projetée prolongeant la rue Duncan-Dubé ainsi qu'insérer un tronçon de rue projetée traversant la voie ferrée entre la rue des Forges et la rivière Matapédia afin de permettre le développement de ces secteurs;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 790-16* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 avril 2016 à l'hôtel de ville d'Amqui, située au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville à Amqui à compter de 20 heures;

que le projet de *Règlement n° 790-16* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Règlement 791-16 sur les ententes relatives aux travaux municipaux abrogeant le Règlement n° 407-91 – Avis de motion

Avis de motion est donné par _____, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le *Règlement n° 791-16 sur les*

ententes relatives aux travaux municipaux abrogeant le Règlement n°407-91, lequel vise à modifier les règles applicables afin d'encourager le développement immobilier sur son territoire.

N° 2016-xxx

Règlement 791-16 sur les ententes relatives aux travaux municipaux abrogeant le Règlement n° 407-91 – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'une municipalité peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un promoteur et la municipalité portant sur l'exécution de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui juge opportun de remplacer le règlement actuel sur le sujet, soit le *Règlement numéro 407-91*, pour modifier les règles applicables afin d'encourager et d'encadrer le développement immobilier sur son territoire;

Considérant qu'il est important de prévoir des règles facilitant le développement immobilier de la Ville et ce, en harmonie avec les principes énoncés dans la politique de développement et d'ouverture de rues publiques ainsi que dans règlementation d'urbanisme;

Considérant que la Ville d'Amqui veut réduire sa participation à l'égard du financement des travaux de construction ou de modification des infrastructures et des équipements municipaux dans les nouveaux secteurs de développement;

Considérant que la Ville d'Amqui veut que les promoteurs immobiliers participent davantage financièrement aux coûts de ces travaux;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire souhaite que les municipalités du Québec optimisent la rentabilité de leurs travaux municipaux pour l'approbation des règlements d'emprunt devant financer la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans de nouvelles rues;

Considérant que le but du présent règlement est d'augmenter la rentabilité des investissements nécessaires à la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts tout en n'augmentant pas de façon indue le service de la dette de la Ville;

Considérant que la Ville d'Amqui entend se constituer une réserve foncière aux fins de développement immobilier dans l'optique d'optimiser ses investissements en infrastructures, de maintenir l'accessibilité à la propriété à des coûts compétitifs, de mieux harmoniser l'offre sur son territoire et finalement, de contrôler l'étalement urbain;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 791-16* lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 avril 2016 à l'hôtel de ville d'Amqui, située au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville à Amqui à compter de 20 heures;

que le projet de *Règlement n° 791-16* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Agrandissement d'une gravière – Lot 3 413 370 du cadastre du Québec – Demande d'appui à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

Considérant que le requérant désire s'adresser à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation pour l'agrandissement d'une gravière-sablière sur le lot 3 413 370 du Cadastre du Québec;

Considérant que la gravière-sablière d'environ 3,3 hectares est localisée à la limite sud-ouest de la ville d'Amqui, à l'intersection du rang Lafrance et la route de la Grande-Ligne, et qu'il y a présence de cours d'eau sur le lot mentionné;

Considérant que le présent projet n'a pas d'impact significatif pour la pratique de l'agriculture de ce secteur puisque la gravière existe depuis un certain temps;

Considérant que la gravière-sablière est en activité depuis les années 1970, sans avoir de date précise de début d'exploitation, mais qu'une photo aérienne datant de 1977 provenant des archives de la MRC de La Matapédia démontre que la gravière-sablière était en activité à ce moment;

Considérant que le propriétaire actuel a reçu en juillet 2015 une lettre provenant de la CPTAQ mentionnant notamment qu'il y aurait utilisation des lieux à des fins autres que l'agriculture et que, selon les informations connues, la sablière-gravière y serait exploitée sans apparence de droit ni autorisation de la CPTAQ ou au-delà de la superficie maximale permise par la LPTAA;

Considérant que la gravière-sablière aurait apparence de droits acquis, selon les propriétaires, mais que l'utilisation actuelle qui en est faite dépasse en terme d'hectare ce qui est permis et doit donc faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la CPTAQ;

Considérant que l'objet de la demande à la CPTAQ devra requérir l'implantation d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture dans une zone agricole, malgré une demande d'agrandissement pour un site existant;

Considérant que la gravière-sablière est conforme au règlement de zonage puisqu'elle se situe en zone agricole viable de la grande affectation du schéma d'aménagement où sont permis les usages d'exploitation minière, comme illustré à la grille des spécifications du Règlement de zonage n° 613-05 (zone 17 Av);

Considérant qu'au plan d'urbanisme, la carrière est identifiée sur le plan des territoires d'intérêts et de contrainte d'Amqui comme un site à incidence environnementale et dont l'environnement immédiat des carrières et sablières est assujéti à certaines dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs;

Attendu que certaines normes du chapitre 13 sur les contraintes anthropiques mentionnent que des distances séparatrices minimales doivent être respectées entre des prises d'eau potable d'une gravière qui sont de 150 mètres entre cet usage et l'une des classes d'usages Habitation I à XVI, Public I ainsi que Récréation III;

Considérant que selon les vérifications, ces distances sont respectées;

Considérant que la gravière-sablière, n'est actuellement pas en utilisation et ce, depuis approximativement 2014;

Considérant qu'une disposition au chapitre 16, mentionne que lorsque l'exploitation dérogatoire d'une carrière ou d'une sablière a cessé ou a été abandonnée durant une période continue de vingt-quatre (24) mois, cette exploitation ne doit pas débiter de nouveau;

Considérant qu'aux fins d'application du chapitre 16, l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière est réputée avoir cessé ou avoir été abandonnée si la quantité de substances minérales extraites de cette carrière ou sablière durant une période continue de 24 mois n'est pas d'au moins 100 tonnes métriques;

Considérant que selon le Règlement sur les carrières et sablières du ministère de l'Environnement, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation dans les cas où l'on établit ou agrandit une carrière ou sablière au-delà des limites d'une aire d'exploitation déjà autorisée par un certificat d'autorisation;

Considérant que cette sablière-gravière ne possède, à ce jour, aucun document provenant de la CPTAQ ni aucun certificat d'autorisation émis sur l'ancienne partie et que cette demande devra être considérée comme une nouvelle gravière-sablière;

Considérant que, si le propriétaire arrive à le démontrer, un certificat d'autorisation sera émis sur le droit acquis, mais une autre demande devra être acheminée au ministère et à la CPTAQ afin d'autoriser un agrandissement;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant à agrandir la gravière-sablière au-delà d'une aire d'exploitation prévue en considérant la lettre reçue en juillet 2015 provenant de la CPTAQ qui mentionnait qu'il y aurait utilisation des lieux à des fins autres que l'agriculture et que, selon les informations connues, la sablière-gravière y serait exploitée sans apparence de droit ni autorisation de la CPTAQ ou au-delà de la superficie maximale permise par la LPTAA;

que l'objet de la demande à la CPTAQ devra requérir l'implantation dans une zone agricole d'une nouvelle utilisation à une fin autre qu'à l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Projet de règlement visant la modification du Règlement de zonage n° 613-05

Considérant que les terrains non construits de la rue Robert-Pilot (4 terrains) se caractérisent par la présence de talus dont la pente est importante et que cette situation est constatée tant sur la profondeur que sur la largeur du terrain;

Considérant que cette condition particulière avait convaincu le conseil municipal d'accorder, en 2013, un mandat à la firme d'arpentage Bernard et Gaudreault afin de préparer un plan topographique du secteur;

Considérant que le Service d'urbanisme a reçu une demande de M. Mathieu Bérubé, technicien en arpentage pour la firme Bernard et Gaudreault, le 29 janvier 2016 afin que la marge de recul avant de 8,0 mètres soit réduite à 7,0 mètres et ce, afin de permettre l'implantation d'une résidence de façon plus adéquate;

Considérant qu'en 2015, la marge de recul de la zone 112 Ha avait été réduite à 6,0 mètres pour les mêmes motifs;

Considérant qu'afin de favoriser la construction de résidences sur les terrains non construits et en pente de la rue Robert-Pilot, il y aurait également lieu de réduire la marge de recul avant à 6,0 mètres;

Considérant que cette orientation faciliterait la construction de résidences et l'aménagement des terrains d'une façon à ce que ceux-ci s'intègrent plus harmonieusement à l'environnement naturel et bâti malgré la topographie du terrain;

Considérant que cette orientation représente également un avantage pour la protection des propriétés résidentielles contiguës aux terrains concernés;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC pour la préparation d'un projet de règlement visant la modification du *Règlement de zonage n° 613-05* et ce, afin de réduire la marge de recul avant, actuellement à 8,0 mètres, à 6,0 mètres pour la zone 113 Ha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Projet de lotissement – Lot 3 414 209 du cadastre du Québec - Demande de permis de lotissement n° 2016-00002

Considérant que cette demande de permis de lotissement a été soumise en 2012 et 2013 par M. Jocelyn Couturier, ancien propriétaire, et que le lot a été vendu par acte notarié à M. Jacques Couturier le 1er février 2016;

Considérant que M. Jacques Couturier, propriétaire du lot 3 414 209 du Cadastre du Québec, soumet une demande identique à l'ancienne qui consiste en un projet de lotissement visant la création de huit (8) nouveaux lots à des fins résidentielles;

Considérant que ce projet nécessite le prolongement de la rue du Ruisseau sur une longueur d'environ 200 mètres linéaires et prévoit la construction d'un nouvel accès à la route 195;

Considérant que ce projet permettra de compléter une suite de projets de lotissement débutés vers l'an 1986 par les propriétaires des lots voisins;

Considérant qu'en 1995, le projet de création de l'accès à la route 195 avait fait l'objet d'une demande pour l'obtention d'un permis de la part du ministère des Transports du Québec;

Considérant qu'en 2012, en lien avec le projet de lotissement, une nouvelle demande a été soumise audit ministère pour l'obtention d'une nouvelle autorisation par le conseil municipal, en référence à la résolution no 2012-590 afin de mettre à jour ladite autorisation d'accès;

Considérant que le renouvellement de cette demande auprès du ministère des Transports du Québec visait à s'assurer que ce dernier puisse toujours tenir compte de ce projet de rue dans le cadre de leur planification de travaux de réfection pour le tronçon;

Considérant que suite à une demande adressée en 2012, les travaux prévus au tronçon de route concerné ont été suspendus par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que le projet de lotissement n'a pas été réalisé par la suite;

Considérant que le projet de lotissement a été soumis, à nouveau, par souci de transparence, aux membres du comité consultatif d'urbanisme en novembre 2013;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandaient ce projet au conseil municipal et demandait de soumettre, dans les meilleurs délais possible, une demande de permis d'accès à la route 195 au MTQ pour ce prolongement de la rue du Ruisseau;

Considérant que suite à cela, en février 2014, une nouvelle autorisation d'accès à la route 195 a été délivrée par le MTQ en lien avec le projet de lotissement;

Considérant que le but de la demande de M. Jacques Couturier, nouveau propriétaire, est d'obtenir un permis de lotissement visant à réaliser le projet de lotissement déposé en conformité avec l'autorisation du MTQ;

Considérant que le projet soumis est conforme :

- aux orientations prévues aux plans d'urbanisme, en référence au *Règlement n° 611-05* traitant des grandes affectations du territoire;
- aux dispositions du *Règlement de zonage n° 613-05* concernant les dispositions applicables aux zones résidentielles à faible densité (280 Ha et 281 Ha) concernées par ce projet;
- aux dispositions du *Règlement de lotissement n° 614-05* concernant les dispositions applicables concernées par ce projet;

Considérant que le moratoire sur les projets de lotissements ne s'applique pas pour cette demande puisqu'il n'implique pas de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter de la demande de permis de lotissement n° 2016-0002 préparée le 4 février 2016 par l'arpenteur-géomètre, M. Claude Vézina, sous la minute 6993 de ses dossiers, visant la création de huit (8) nouveaux terrains ainsi que la construction d'un nouvel accès à la route 195 (route Saint-Léon).

que le nouvel accès à la route 195 tienne compte de l'aspect « sécurité » qu'un tel ajout pourrait engendrer sur une route provinciale pour les usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) et du Règlement de zonage n° 613-05

Considérant qu'à l'intérieur des plans et règlements d'urbanisme, la Ville d'Amqui indique le tracé des voies de circulations existantes et projetées sur le plan d'affectation du territoire ainsi que sur le plan de zonage de la municipalité;

Considérant que dans une portion du territoire de la ville d'Amqui située entre la rue des Forges et le rang Saint-Paul, il existe deux (2) zones industrielles lourdes (314 Ib et 315 Ib);

Considérant qu'aux plans accompagnant la réglementation d'urbanisme figure, pour cette partie du territoire, un tracé de rue élaboré dans le cadre d'un mandat accordé à la firme d'ingénierie BPR afin de prévoir un plan de développement d'ensemble de ces deux (2) zones industrielles lourdes;

Considérant qu'en janvier 2016, suite à un mandat accordé au Service de génie municipal de la MRC afin d'étudier la possibilité d'optimiser le développement du même secteur, un nouveau plan projet de trame de rue différent de celui apparaissant au règlement d'urbanisme a été transmis à la Ville d'Amqui;

Considérant que parallèlement à ce projet, une demande de permis de lotissement a également été présentée au Service d'urbanisme afin de créer un nouveau lot en concordance avec le tracé apparaissant au plan d'urbanisme et celui à l'étude;

Considérant que les permis de lotissement doivent être conformes avec les tracés de rue apparaissant au plan d'affectation et au plan de zonage;

Considérant que M. Jérôme Tremblay, ingénieur au Service de génie municipal de la MRC, confirme l'étape très préliminaire de ce nouveau tracé de rue et qu'il apparaît nécessaire de permettre au Service de génie municipal de compléter l'étude du nouveau tracé proposé en janvier 2016;

Considérant que la création du lot 5 864 270 du Cadastre du Québec visé par la demande de permis de lotissement no 2016-0001 peut être autorisée puisque la demande est conforme au plan et règlement d'urbanisme en vigueur;

En conséquence,

il est proposé par M. _____
appuyé par M. _____

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC pour l'élaboration d'un projet de règlement visant la modification du plan d'urbanisme (*Règlement n° 611-05*) et du *Règlement de zonage n° 613-05* afin d'indiquer la nouvelle trame de rue proposée par M. Jérôme Tremblay, ingénieur au Service de génie municipal de la MRC, afin d'optimiser le développement des zones industrielles lourdes (314 Ib et 314 lb), en conformité avec les conclusions de son étude;

d'autoriser l'émission du permis de lotissement n° 2016-0001 visant la création du lot 5 864 270 du Cadastre du Québec d'une superficie de 11 027,3 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Renouvellement de mandats des commissaires du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que les commissaires du comité consultatif d'urbanisme, dont le mandat vient à échéance en mars 2016, acceptent de le renouveler pour un nouveau mandat de deux (2) ans;

En conséquence,

il est proposé par _____
appuyé par _____

que les mandats des personnes suivantes soient renouvelés au poste de commissaire du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans:

M. Jean-Roch Dubé	siège n° 2
M. Bernard Sirois	siège n° 4
M. Rémy Villeneuve	siège n° 6
Mme Hélène Audet	siège n° 8

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2016

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 février 2016 est déposé au conseil municipal par M. Antonin Michaud, directeur du développement économique et de l'urbanisme.

LOISIRS ET CULTURE

N° 2016-xxx

Appel d'offres sur invitation – Achat de tables pliantes - Adjudica-

tion du contrat

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'accepter la soumission de l'entreprise Librairie d'Amqui Inc. pour l'acquisition de trente (30) tables pliantes 72 x 30 pouces. Cette soumission est pour une somme maximale de 2,998.50 \$, plus taxes et transport inclus, elle est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet;

que la soumission produite par Librairie d'Amqui Inc. fait foi du contrat entre les parties.

Autre soumission reçue :
Uline Canada. 3,290.00 \$, plus taxes (10 tables)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

Désignation de l'Agora au Parc Pierre-et-Maurice-Gagnée – Recommandation du comité de toponymie de la Ville d'Amqui et officialisation

il est proposé par _____
appuyé par _____

que l'Agora située au Parc Pierre-et-Maurice-Gagné soit nommée « Agora Lions d'Amqui » et qu'une plaque commémorative du Lions Charles Vallée soit installée en l'honneur de ses accomplissements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2016-xxx

Assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec du 11 au 13 mai 2016 à Québec

il est proposé par _____
Appuyé par _____

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et _____, conseiller, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 11 au 13 mai 2016, à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx 39^e session de perfectionnement de l'AQAIRS du 29 mai au 1^{er} juin 2016 à Sept-Îles

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Services des loisirs, à participer à la 39^e session de perfectionnement de l'AQAIRS qui se tiendra du 29 mai au 1^{er} juin 2016 à Sept-Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Les Fleurons du Québec – Les Ateliers Verts le 6 avril 2016 à Kamouraska

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser Mme Paule Lévesque, conseillère, à participer à l'activité Les Ateliers Verts qui se tiendra le 6 avril 2016 à Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx Déplacement de l'employé n° 05-0009 à Rimouski le 8 mars 2016 pour expertise médicale

il est proposé par _____
appuyé par _____

d'autoriser l'employé n° 05-0009, à se déplacer à Rimouski le 8 mars 2016 pour expertise médicale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.
